

## ARRETE DU MAIRE

N° : 271-2025

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande de la société RICORDEL d'installer une nacelle afin d'effectuer un ravalement de façade, 24 B et 24 C rue du redois, du 21 au 31 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter la gêne à la circulation des véhicules et des piétons 24 B et 24 C rue du Redois ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : la société RICORDEL sise 2 allée des Forsythias 44500 LA BAULE, représentée par M. BEGO, est autorisée à stationner une nacelle sur 15 m<sup>2</sup> au sol, au droit du 24 B et 24 C rue du Redois, du mardi 21 octobre 2025 à 8h, au vendredi 31 octobre 2025 à 17h00.

**ARTICLE 2** : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise elle-même sous sa propre responsabilité.

Celle-ci s'assurera de maintenir la circulation des véhicules en toute sécurité, en mettant en place des panneaux de chantier. Elle s'assurera également de sécuriser les piétons en mettant en place des panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face ».

**ARTICLE 3** : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, la Brigade de St Brévin les Pins sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

Le 16 octobre 2025

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN